

Communauté de communes du Pays de Fénelon

Séance du 29 décembre 2015

Conseillers en exercice : 30

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°109

Présents :

Archignac : Alain Laporte / **Borrèze** : Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord** : Jean-Louis Chupin, Jean-Paul Ségalat / **Carlux** : André Alard, Michel Lemasson / **Carsac – Aillac** : Patrick Bonnefon, Patrick Treille, Monique Tréfeil, Catherine Merlot / **Jayac** : Francis Jagourd / **Nadaillac** : Jean Claude Veyssièrre / **Paulin** : Michel Mariel / **St Geniès** : Michel Lajugie, Alain Dalix, / **St Julien de Lampon** : Huguette Villard, Michel Lauvinerie / **Sainte-Mondane** : Gilles Arpaillage / **Salignac Eyvigues** : Jean-Pierre Dubois, Colette Roméro, Jacques Ferber / **Simeyrois** : Vincent Flaquière / **Veyrignac** : Lisette Gendre

Excusés : **Cazolès** : Philippe Zillhardt, **Orliaguet** : Jean Claude Deyre, / **Peyrillac et Millac** : Ghislain Fourreaux / **Prats-de Carlux** : Pascal Mathieu, Daniel Clement / **St Crépin Carluçet** : Alain Vilatte / **St Geniès** : Anne Alfano

L'an deux mille quinze, le 29 décembre 2015 à dix huit heures, les conseillers communautaires se sont réunis à la Salle de Réunion à Salignac, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président. Les conseillers communautaires présents forment la majorité en exercice ;

Madame Colette Romero a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : le 22 décembre 2015

OBJET : La réalisation d'un PLU(i)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L5211-17, L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 19 communes composant la communauté de communes du Pays de Fénelon,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification et qu'elle a dans ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire: Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », Monsieur le Président propose la réalisation d'un PLU(i).

La Communauté de Communes du Pays de Fénelon décide à l'unanimité :

- la réalisation d'un PLU(i) et de déléguer à Monsieur le Président l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Les signatures sont au registre, pour extrait conforme.

Certifié exécutoire,
Le 29 décembre 2015

Le Président
Patrick BONNEFON,

